APPEL DE PROJETS aux organismes

POUR CÉLÉBRER LE MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

Comme chaque année, le Mois de l'arbre et des forêts s'échelonne tout au long du mois de mai. Un moment tout indiqué pour choisir le bois au quotidien! Écologique, il nous protège, nous fait du bien et embellit notre environnement.

Vous souhaitez souligner l'importance de la forêt dans vos vies?

Vous voulez poser un geste concret dans la lutte contre les changements climatiques?

Suivez le mouvement et affirmez votre attachement à cette belle et précieuse richesse qu'est la forêt en planifiant une activité éducative!

L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT), en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), vous offre la possibilité de déposer un projet qui contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance de la population aux arbres et à la forêt.

L'engagement des communautés envers la forêt constitue un gage de succès vers le développement d'une culture forestière forte.

AFAT association forestière DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE inc.

Ressources naturelles et Forêts Québec

POSEZ UN GESTE CONCRET POUR LE MIEUX-ÊTRE DE NOTRE COLLECTIVITÉ!

MAI mois de l'arbre et des forêts

APPEL DE PROJET 2024

Date limite pour soumettre un projet :
Dimanche 31 mars 2024, à 23 h 59

Le formulaire et les documents de référence sont disponibles en version numérique sur le site de l'AFAT
afat.qc.ca/mois-de-larbre-et-des-forets

NOM DE L'ORGANISME : _____

TYPE D'ORGANISME : ☐ ORGANISME À BUT NON LUCRATIF ☐ MUNICIPALITÉ ☐ ÉCOLE

RESPONSABLE : _____

ADRESSE : _____

_____ CODE POSTAL : _____

TÉL. BUREAU : _____ Nº DE POSTE : _____ TÉL. RÉSIDENCE : _____

CELLULAIRE : _____ COURRIEL : _____

CLIENTÈLE : ☐ POPULATION ☐ RÉSIDENTS D'UNE MUNICIPLALITÉ ☐ ÉLÈVES D'UNE ÉCOLE ☐ AUTRE

ARBRES	QUANTITÉ	ARBRES	QUANTITÉ
Épinette blanche (sac de 50 plants)		Pin gris (sac de 50 plants)	
Épinette noire (sac de 50 plants)		Pin rouge (sac de 50 plants)	
Épinette de Norvège (sac de 50 plants)		Bouleau jaune (sac de 50 plants)	
Pin blanc (sac de 50 plants)		Érable à sucre (sac de 50 plants)	
		QUANTITÉ TOTALE (PLANTS)	

Pour en savoir davantage sur les différentes essences d'arbres, consultez le document « Information sur la plantation » dans la section ***Mois de l'arbre et des forêts*** de notre site web.

CRITÈRES DE SÉLECTION (aussi disponibles en ligne sur le site du ministère des Ressources naturelles et des Forêts)

https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/evenements/mois-arbre-forets

- Se tenir au cours du mois de mai;
- Être gratuite et ne pas être à des fins commerciales;
- Être rattachée au contexte public, c'est-à-dire s'adresser à la population ou aux élèves d'une école.
- Comporter un volet éducatif forestier significatif qui permet à la clientèle visée d'acquérir des connaissances élémentaires sur les arbres, le bois, la forêt et ses bénéfices, idéalement associées à la thématique de l'édition 2024;
- Se tenir préférablement à l'extérieur, en forêt ou dans un lieu boisé. Si l'activité a lieu à l'intérieur, elle doit être organisée dans un contexte mettant en valeur la transformation du bois, sans fin commerciale;
- Si l'activité comporte une distribution de plants : les arbres obtenus doivent être distribués à la population ou plantés par la communauté et ne peuvent en aucun cas servir au bénéfice d'une seule personne ou d'une famille (se limiter à un maximum de deux arbres par personne).

NOTEZ QUE les demandes seront analysées selon la disponibilité des arbres et la situation géographique de votre municipalité. L'AFAT ne garantit pas l'acceptation de toutes les demandes et se réserve le droit de modifier le nombre de plants alloués aux projets. Les organismes dont le projet sera accepté devront récupérer leurs plants directement à la pépinière de Trécesson, près d'Amos, en réservant une plage horaire auprès de l'AFAT et en s'engageant à la respecter. Les feuillus seront congelés à la livraison.

DESCRIPTION DE VOTRE PROJET ÉDUCATIF

DESCRIPTION DU PROJET : _____

_____

_____

_____

_____

_____

NOMBRE DE PERSONNES, DE RÉSIDENTS OU D'ÉLÈVES VISÉS : _____

Les plants seront disponibles à partir du lundi 13 mai 2024.

Cueillette des plants à Trécesson (164, chemin de la pépinière) prévue le : _____ vers : _____ heure
(Idéalement 3 jours avant l'événement afin de permettre aux feuillus de dégeler)

Les informations suivantes serviront à la promotion

TITRE DE L'ACTIVITÉ : _____

DESCRIPTION COURTE DE L'ACTIVITÉ (2 LIGNES) POUR FINS DE PROMOTIONS : _____

_____

_____

TYPE D'ACTIVITÉ :
- ☐ Activité de sensibilisation (avec distribution d'arbres)
- ☐ Activité de sensibilisation (sans distribution d'arbres)
- ☐ Atelier
- ☐ Formation

DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ: _____ HEURE : _____

DATE DE FIN DE L'ACTIVITÉ : _____ HEURE : _____

NOM DU LIEU OÙ L'ACTIVITÉ SE DÉROU LERA : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

PROMOTEUR OU PERSONNE-RESSOURCE : _____

TÉLÉPHONE : _____ SITE WEB POUR INFORMATION : _____

Pour votre activité, L'AFAT vous fournit des dépliants d'information et des sacs.

MATÉRIEL REQUIS (nombre) DÉPLIANTS D'INFORMATION : _____ SACS À PLANTS : _____

QUANTITÉ D'ARBRES PAR TYPE DE PROJET

(Information fournie uniquement à titre indicatif)

Projet scolaire : un arbre par élève
Projet communautaire : entre 500 et 1 000 plants
Projet municipal : entre 500 et 2 000 plants
Projet reboisement des terrains privés : aucun plant (adressez plutôt votre demande aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées)

Les autres projets seront analysés à la pièce.

RETOURNEZ LE FORMULAIRE À :

Association Forestière
de l'Abitibi-Témiscamingue
102, 7e Rue
Rouyn-Noranda (Qc) J9X 1Z9

TEL : 819 762-2369
TELEC : 819 762-2079
valerysicard@afat.qc.ca

DEVENEZ MEMBRE DE L'AFAT

Profitez de nombreux avantages tout en encourageant notre organisme dont la mission est de **contribuer à valoriser la forêt et son importance dans nos vies par le biais d'activités d'information, d'éducation, de sensibilisation et de concertation dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.** **afat.qc.ca/organisation/devenir-membre/**

PROTOCOLE D'ENTENTE

CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX PROJETS DE DISTRIBUTION DE PLANTS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Toute demande de plants doit s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif du Mois de l'arbre et des forêts et viser les objectifs suivants :

• Sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;
• Permettre à la population d'acquérir des connaissances élémentaires sur les arbres, le bois et leurs bénéfices.

1. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

• Utiliser et distribuer gratuitement des plants fournis à des fins éducatives;

• Prendre entièrement à sa charge la livraison des plants à partir de la pépinière de Trécesson, près d'Amos, à la journée convenue;

• Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et distribués par l'Association Forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT);

• Retourner les contenants (sacs) directement à la pépinière de Trécesson ou au bureau de l'AFAT, **deux semaines après la tenue de votre projet**;
AFAT : 102 7e Rue, Rouyn-Noranda, J9X 1Z9
Trécesson : 164, chemin de la Pépinière, Trécesson, J0Y 2S0

• Transmettre la copie de confirmation du retour des contenants (sacs) à l'AFAT, au plus tard le 30 juin 2024. En l'absence de cette confirmation et du retour des contenants (sacs), une facture de 7 $ par contenant (sacs) vous sera acheminée le 1er juillet 2024.

2. ENGAGEMENT DE L'AFAT POUR LES PROJETS RETENUS

• Confirmer les essences et le nombre de plants, et ce, au moins une semaine avant la date de prise en charge des plants.

• Assurer la liaison avec la pépinière de Trécesson afin de coordonner la prise en charge des plants.

• Assurer la gestion du retour des contenants (sacs) et la facturation des contenants (sacs) manquants.

3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Il est entendu que le DEMANDEUR ne peut utiliser à des fins mercantiles les plants, ainsi que le matériel fourni par le MRNF et l'AFAT.

Il est entendu que l'AFAT se réserve le droit d'annuler une commande de plants en tout temps ou de résilier la présente entente si le DEMANDEUR ne respecte pas les engagements prévus par celle-ci. Dans tous les cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être exigée à l'AFAT par le DEMANDEUR.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente s'applique aux activités éducatives et de distribution réalisées par le DEMANDEUR au cours du mois de mai de l'année en cours. Elle prend effet à la date de signature et se termine lors de la remise des contenants et de la copie de confirmation du retour. S'il manque des contenants, l'entente prendra fin lors du règlement complet et final de la facture.

Pour _____

X _____

Date _____

Pour Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

X _____

Date _____

Ressources naturelles et Forêts Québec